

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 novembre 2024**

L'an deux mille vingt et quatre le 27 novembre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

**Présents** : GLORIES Marc, MONÉ Henri, OLIVARI Jeannine, GOURBIN Thomas

**Absents** : MONÉ Olivier (procuration à Henri MONÉ), DANJON Anne-Renée (procuration à Chantal CALVET), LABRIC Sébastien

**Secrétaire de séance** : Marc GLORIES

**Date de la convocation** : 18 novembre 2024

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents + 2 procurations.

**Régularisation pour Clôture du budget annexe « BAR EXP EAUX CHAUDES »:**

Mme le Maire informe l'assemblée

Que la Régie Communale des Bains de Saint Thomas a été transformée en EPIC en 2012 ;

Que l'EPIC dispose donc d'un Siret propre ainsi que d'un budget propre ;

Qu'il est nécessaire de régulariser la situation concernant la clôture du budget annexe « BAR EXP EAUX CHAUDES » qui aurait dû être réalisée dès la création de l'EPIC,

Que le budget annexe « BAR EXP EAUX CHAUDES » pour l'activité « Bar Exp Eaux Chaude », secteur d'activité « Administration publique générale 8144Z », adresse fiscale St Thomas 66-Fontpédrouse, attaché au budget communal avec le n° de siret 216600809, doit être clôturé suite à la création de l'EPIC des bains de Saint Thomas n° siret 907933709.

En effet, cette activité « BAR EXP EAUX CHAUDES » n'est plus de l'ordre de la Commune de Fontpédrouse (n° siret 216600809) car elle est liée à l'EPIC des bains de Saint Thomas (n° siret 907933709).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**DÉCIDE** de régulariser la situation en clôturant le budget annexe « BAR EXP EAUX CHAUDES »  
**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**Personnels : Arrêtés portant attribution du complément indemnitaire (CIA) :**

Madame le Maire rappelle,

Que par délibération du 13 décembre 2023, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en conformité,

Que ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA doivent faire l'objet d'un arrêté individuel

Qu'il a lieu de statuer sur le montant individuel du CIA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**ARRÊTE** le montant du CIA à :

- 1 260€ pour Mme MULERO Magalie
- 1 200€ pour Mme LABRIC Catherine
- 1 200€ pour M. BRUZY Hervé
- 1 200€ pour M. DELGADO Georges

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**Soutien à la candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » « RICE » pour la préservation et la valorisation de l'environnement nocturne et du patrimoine étoilé :**

Madame le Maire informe l'assemblée,

Aujourd'hui, la réduction de la pollution lumineuse est devenue un enjeu majeur qui croise à la fois les questions de biodiversité, d'économies d'énergie, de santé humaine, de paysage comme de patrimoine. Une nuit préservée et un ciel étoilé sont ainsi devenus des moteurs d'attractivité, notamment pour les territoires de montagne, qui font par ailleurs l'expérience depuis quelques années de l'arrivée d'un tourisme thématique via l'astrotourisme.

Considérant ces enjeux, le Parc Naturel des Pyrénées Catalanes et le Canigó Grand Site, ci-dessous dénommées « structures porteuses », avec le soutien du SYDEEL66 et de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, s'engagent dans un projet de création d'une Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE).

Une RICE est un territoire labellisé par un organisme international, Dark Sky International. Cette prestigieuse reconnaissance est attribuée aux territoires montrant à la fois un ciel exceptionnellement préservé de la pollution lumineuse, autant qu'un engagement à la préservation sur le long terme de cette ressource indispensable qu'est l'obscurité.

Cet engagement se manifeste, d'un côté, par une politique ambitieuse visant à la rénovation des points lumineux pour l'adoption d'une lumière de qualité et un encouragement à mettre en place des pratiques de sobriété lumineuse comme l'abaissement de puissance ou l'extinction en cœur de nuit. Il se manifeste également, de l'autre, par une démarche de sensibilisation des habitants du territoire aux enjeux de la préservation de la nuit, comme par la valorisation du ciel étoilé sur le plan pédagogique et touristique.

La labellisation Réserve Internationale de Ciel Étoilé reconnaît d'année en année les efforts réalisés par le territoire et ne sera en aucun cas porteuse de contraintes réglementaires pour les communes qui la composent.

Les nuisances lumineuses se propageant sur des dizaines voire des centaines de kilomètres, c'est sur l'engagement moral, fort et partagé des communes qui la composent que repose une Réserve Internationale de Ciel Étoilé

Madame le Maire propose à l'assemblée de soutenir cette démarche en rejoignant le projet de RICE :

- En participant à l'action pédagogique du territoire, avec le soutien des structures porteuses et dans la limite des moyens de la commune, en menant des actions de sensibilisation de la population et des visiteurs aux enjeux de préservation des environnements nocturnes (soirées astronomiques, réunions publiques, animations nocturnes naturalistes, ...) ;

- En contribuant à informer les habitants de la commune, avec le soutien des structures porteuses, sur les dispositions réglementaires en vigueur encadrant l'éclairage privé dans un souci de limitation des nuisances lumineuses et de la préservation de l'environnement nocturne, et en veillant à leur application ;
- en prenant connaissance et en étudiant les solutions techniques (Charte lumière) proposées par les structures porteuses dans le cadre de la candidature « RICE » visant à améliorer la qualité de l'éclairage public, et en les intégrant autant que possible dans les futurs travaux de rénovation ou de modernisation de l'éclairage public ;
- en soutenant la candidature du PNR des Pyrénées Catalanes et du Canigó Grand Site au label de Réserve Internationale de Ciel Étoilé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**ACCEPTE** de soutenir la candidature du PNR Pyrénées Catalanes et du Canigó Grand Site au label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » ;

**S'ENGAGE** à contribuer avec l'aide des structures porteuses et dans la mesure des moyens de la Commune, à la préservation de l'environnement nocturne et du ciel étoilé sur le territoire de la future réserve ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Affaires diverses :**

∞ Vente parcelle B813 :

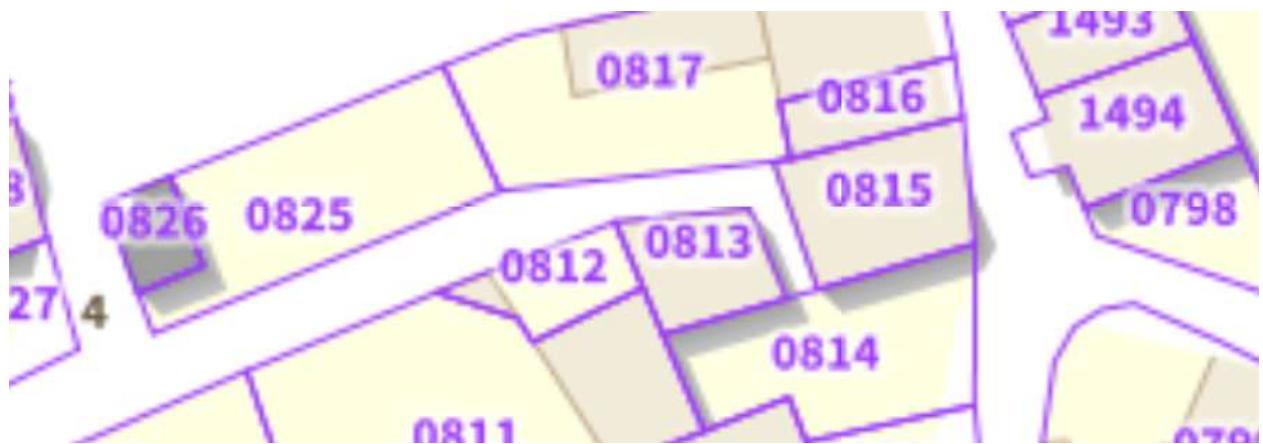
Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Que le service des Domaines ne réalise plus d'estimations pour les communes de moins de 2 000 habitants, et qu'il y a eu lieu de se rapprocher d'un office notarial ;

Que cette parcelle contenant un immeuble est sise à Prats Balaguer pour une contenance de 29m<sup>2</sup> est propriété de la Commune suite à la procédure bien sans maîtres ;

Que la Commune n'ayant pas les moyens financiers de restaurer cette bâisse, il y a lieu de la vendre ;

Qu'elle est située au cœur du Hameau de Prats Balaguer ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**DÉCIDE** de mettre à la vente le bâtiment sis sur la parcelle B813 au prix de 20 000 € (vingt mille euros)

**DÉCIDE** d'en faire la publicité par tous les moyens d'information de la Commune (Site internet, Panneau-pocket, affichage)

**DÉCIDE** que la vente se fera au plus offrant

**DÉCIDE** que les offres d'achat devront être déposées sous forme écrite (dépôt en mairie, courrier, mail), la date butoir étant le 31/01/2025,

**DÉCIDE** qu'en cas de deux ou plusieurs offres égales, les acheteurs potentiels seront recontactés pour déposer une nouvelle offre

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

∞ Demande d'achat parcelle A572 :

Madame le Maire rappelle et informe l'assemblée,

Qu'un administré a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle A572 ;



Que le service des Domaines ne réalise plus d'estimations pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Qu'une estimation tenant compte des dernières ventes réalisées sur la commune serait de l'ordre de 600€ à 900€ ;

Que cette parcelle dessert 2 parcelles contiguës (A585 et A571) ;

Que cette parcelle se situe en zone A et qu'aucune construction de quelque nature que ce soit ne peut y être réalisée ;

Que cette parcelle est le seul îlot de verdure communal dans la partie Est du village ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**DÉCIDE** de ne pas donner suite à la proposition d'achat

**DÉCIDE** dans le cadre de sa campagne de végétalisation et de son engagement à la Charte Régionale « Engagé pour le végétal », de réaménager cet espace afin d'y créer un îlot de verdure, lieu de rencontres et d'échanges.

∞ Label Engagé pour le végétal :

La commune obtient le niveau 1 de la Charte Régionale « Engagé pour le végétal ».

Séance levée à 19h30